

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

CENT VINGT-SIXIÈME ANNÉE

N° 6490

LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

PARUTION TOUS LES LUNDIS

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

SOMMAIRE

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés municipaux

Commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès de la Ville de Lyon – Désignation des représentants de la collectivité	2983
Modification au règlement général de la circulation – Arrêtés permanents	2984
Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons	2986
Délégation générale aux ressources humaines – Arrêtés individuels – Ville de Lyon	3006
Délégation générale aux ressources humaines – Arrêtés individuels – CCAS	3007

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis	3008
--	------

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LYON

Délégation générale au secrétariat général
Direction des assemblées

Extrait du Registre des Arrêtés

Objet : Commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès de la Ville de Lyon – Désignation des représentants de la collectivité
Commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès de la Ville de Lyon – Désignation des représentants de la collectivité

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 54 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020-1360 du 12 octobre 2020 portant désignation des représentants de la collectivité de la Commission administrative paritaire de catégorie A de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'aux termes des articles 1 et 2 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Commission administrative paritaire de catégorie A de la Ville de Lyon est composée de :

- 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants représentant la collectivité ;
- 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants représentant le personnel ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Sylvie PALOMINO de ses mandats de Conseillère municipale et Conseillère du 4^e arrondissement, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre suppléante de la Commission administrative paritaire de catégorie A représentant la Ville de Lyon ;

Considérant que Monsieur David KIMELFELD remplace Madame Sylvie PALOMINO en tant que membre suppléant de la commission administrative de catégorie A.

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire de catégorie A est modifiée comme suit :

Président	Vice-président
Monsieur Grégory DOUCET	Monsieur Alexandre CHEVALIER
Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Marie ALCOVER	Monsieur Bertrand MAES
Monsieur Valentin LUNGENSTRASS	Madame Fanny DUBOT
Monsieur Adrien DRIOLI	Monsieur Rémy ZINCK
Madame Sandrine RUNEL	Madame Florence VERNEY-CARRON
Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS	Madame Delphine BORBON
Monsieur Charles-Franck LEVY	Monsieur David KIMELFELD

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

Lyon, le 25 août 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Modification au règlement général de la circulation – Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain – Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire (Prénom, Nom et qualité)	Date d'effet (date de parution du BMO ou date spécifique)
2022RP41968	Abrogation - Stationnement payant sur Place de la Comédie Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2022RP41389 du 19/05/2022, portant sur la mesure de - Stationnement payant est abrogé au 1er septembre 2022.	29/08/2022	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41225	Zone de rencontre Montebello Lyon 3 (circulation)	<p>La zone dénommée Montebello, composée de : Rue Mortier(3), Rue Montebello(3), Rue de la Victoire(3), de la Rue Aimé Collomb(3) jusqu'à la Rue Montebello(3), Place Antonin Jutard(3) sur la chaussée nord, Rue Jean Larrivé(3), de la Rue Montebello(3) jusqu'à la Rue Aimé Collomb(3) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p>	24/08/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP40552	Zone de rencontre Soulyard Lyon 4 (circulation)	<p>La zone dénommée Soulyard, composée de : Rue Joséphin Soulyard(4), du N°21 à l'intersection de la rue Louis Thévenet(4) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone).</p> <p>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.</p>	24/08/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire (Prénom, Nom et qualité)	Date d'effet (date de parution du BMO ou date spécifique)
2022RP40551	Zone de rencontre Rue Ruplinger Lyon 4 (circulation)	<p>La zone dénommée Ruplinger, composée de : Rue Ruplinger(4), entre la rue Mascrany(4) et l'intersection avec la rue Saint Dié(4) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.</p> <p>Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.</p> <p>Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone).</p> <p>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.</p>	24/08/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur rendez-vous à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 69, rue de la République - 69002 LYON - les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Contacter le 04.26.99.65.10 pour prendre rendez-vous.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)						
N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8363	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Arnaud Beltrame	entre le n° 9 et le n° 11 côté impair, sur 20 m entre le n° 9 et le n° 11	A partir du mardi 23 août 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 7h30 à 16h30
8364	Entreprise Roche J	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'un poteau incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Pierre Baizet	côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	A partir du mardi 30 août 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 8h à 17h
8365	Entreprise Nao	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 15 m face n° 104	A partir du jeudi 25 août 2022 jusqu'au jeudi 22 septembre 2022
8366	Entreprise Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julie	sur 10 m, au droit du n° 23 bis	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022
8367	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de Grande Bretagne	sur 20 m, au droit du n° 14 sur 20 m, au droit du n° 1 et sur 20 m au droit du n° 5 sur 20 m, au droit du n° 14 sur 20 m, au droit du n° 1 et sur 20 m au droit du n° 5	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
8368	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roux Soignat	côté impair, entre le n° 20 et le n° 18 ter	A partir du vendredi 2 septembre 2022 jusqu'au mardi 1 novembre 2022
8369	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 15 m, au droit du n° 72	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au dimanche 25 septembre 2022
8370	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	entre la rue Frédéric Mistral et le n° 336 entre la rue Frédéric Mistral et la rue de l'Espérance entre la rue Frédéric Mistral et le n° 336	Les lundi 29 août 2022 et mardi 30 août 2022 Les lundi 29 août 2022 et mardi 30 août 2022, de 9h à 16h Les lundi 29 août 2022 et mardi 30 août 2022
8371	Entreprise Groupe Cayon (Million)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Roux Soignat	côté pair, entre le n° 22 et n° 16	A partir du jeudi 8 septembre 2022, 21h, jusqu'au vendredi 9 septembre 2022, 6h

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8371	Entreprise Groupe Cayon (Million)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Roux Soignat	des deux côtés, entre le n° 22 et le n°16	A partir du jeudi 8 septembre 2022, 21h, jusqu'au vendredi 9 septembre 2022, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8372	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gensoul	sur 20 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022
8373	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 10 m, au droit du n° 220	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022
8374	Entreprise Berthet Paysagiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Eugénie	sur 10 m, au droit du n° 37	A partir du mardi 30 août 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
					sur 30 m, au droit du n° 50	
8375	Entreprise les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	côté impair, sur 80 m au droit du n° 37	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au mercredi 28 septembre 2022
8376	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une chambre Télécom	stationnement et circulation autorisé	Rue Mercière	sur 20 m, au droit du n° 40	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022
8377	Entreprise Mdtp / Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 20 m, au droit du n° 84 (contre-allée au droit de l'auditorium)	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au jeudi 1 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8378	Entreprise Colas France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sous la trémie du centre commercial	A partir du vendredi 16 septembre 2022 jusqu'au mercredi 21 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'accès centre commercial et l'accès livraisons	
8379	Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la signalisation tricolore sera suspendu et fonctionnera à l'orange clignotant	Rue Paul Bert	au droit du carrefour avec le boulevard Marius Vivier Merle (devant l'immeuble le KLESIA)	A partir du dimanche 4 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
8380	Entreprise 6ème Sens Global Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Thiers	sur 60 m, au droit du n° 190	A partir du mercredi 24 août 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8381	Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Paul Bert	entre le Klesia et la contre-allée Vivier Merle	A partir du dimanche 4 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	
			la circulation sera autorisée pour les cycles et les engins de déplacement personnel, les autocars et les riverains (loueurs et Klesia)		sur 30 m, à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle (au droit de la CAF)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8382	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier (le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 6 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 25 août 2022 jusqu'au mercredi 21 septembre 2022
8383	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Maurice Bellemain	sur 20 m de part et d'autre de la résidence situé au n° 2	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Barthélémy Buyer et le n° 2 bis	
8384	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de l'Oiseau Blanc	sur 15 m de part et d'autre au droit de la propriété située au n° 24	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre au droit de la propriété située au n° 24	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022
8385	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de fosse de plantation	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Petrus Sambardier	entre le n° 5 et le n° 17	A partir du mardi 30 août 2022 jusqu'au lundi 5 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et le n° 17	
8386	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un chantier de réseau de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 90 et la rue Maryse Bastié	A partir du samedi 27 août 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
8387	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pizay	sur 16 mètres, sur le trottoir situé au droit du n° 16, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 25 août 2022 jusqu'au mardi 20 septembre 2022

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8387	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Pizay	sur 12 mètres, sur les emplacements réservés "Police" situés en face du n° 11	A partir du jeudi 25 août 2022 jusqu'au mardi 20 septembre 2022
8388	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n°4	A partir du jeudi 25 août 2022 jusqu'au jeudi 22 septembre 2022
8389	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du jeudi 25 août 2022 jusqu'au jeudi 22 septembre 2022
8390	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Rue Tête d'Or	entre la rue Sully et la rue Montgolfier	Le mercredi 31 août 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Est, entre la rue Sully et la rue Montgolfier	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Sully et la rue Montgolfier	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Sully et la rue Montgolfier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 31 août 2022
8391	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Elie Paris	sur 20 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 25 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022
8392	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	A partir du vendredi 12 août 2022 jusqu'au jeudi 22 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	
8393	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sala	sur 20 m au droit du n° 64	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au mardi 30 août 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans la voie réservée aux autobus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8394	Entreprise Sarp Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	stationnement et accès autorisés	Place de Milan		A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au mardi 30 août 2022

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8395	Entreprise Unimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'installation d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jarente	sur 20 m, au droit du n° 27	Le lundi 5 septembre 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue d'Auvergne et la rue Auguste Comte	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 20 m, au droit du n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8396	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Tixier	entre la rue Narvik et la rue Albert Morel	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" hors les samedis et dimanches	Rue de Narvik	sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Tixier	
			la circulation des véhicules sera interdite hors accès riverains, service de Secours et de la Propreté	Rue Louis Tixier	entre la rue Narvik et la rue Albert Morel	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Narvik	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Tixier (hors les samedis jours du marché des produits manufacturés)	
				Rue Louis Tixier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Narvik et la rue Albert Morel	
				Rue Albert Morel	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Tixier	
8397	Entreprise Paret	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de la démolition d'un bâtiment et le terrassement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Puisard	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 27	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
8398	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	côté impair, entre le n° 29 et la rue des Girondins	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022, de 7h à 18h
				Rue des Girondins	côté pair, entre le n° 6 et l'avenue Leclerc	
8399	Entreprise Veolia Rv Osis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Grande Rue de Vaise		A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 1h à 4h30

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8399	Entreprise Veolia Rv Osis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	Grande Rue de Vaise	au débouché de la place Valmy	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 1h à 4h30
8400	Entreprise Veolia Rv Osis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Valmy		A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 22h30 à 5h
8401	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Varichon	côté pair, entre le face n° 5 et l'avenue Paul Santy	A partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 7h à 17h
8402	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Marseille	entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	A partir du samedi 27 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Etienne Rognon	
			Les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
8403	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Marseille	entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot	A partir du samedi 27 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera assurée en permanence dans les deux sens au droit de la fouille		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot	
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
8404	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Seignemartin	entre la rue Thomas Blanchet et le boulevard Ambroise Paré	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Thomas Blanchet	sens Est/Ouest, entre le boulevard Ambroise Paré et la rue Seignemartin	
				Boulevard Ambroise Paré	côté pair, entre le n° 52 et la rue Seignemartin	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8404	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Seignemartin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Thomas Blanchet et le boulevard Ambroise Paré	A partir du samedi 27 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Thomas Blanchet	
8405	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Eugène Pons	au carrefour avec la place Adrien Godien	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Adrien Godien		
8406	Entreprise Morel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mulet	de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 1	Le mercredi 14 septembre 2022, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée, au droit de l'immeuble situé au n° 1	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	au débouché sur la rue de la République					
8407	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cardinal Gerlier	entre la rue Roger Radisson et la rue Pauline Marie Jaricot	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 19 septembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 50	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	Rue Roger Radisson	entre la rue Cardinal Gerlier et la rue Pauline Marie Jaricot	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 19 septembre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 50	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 19 septembre 2022
	Rue Cardinal Gerlier	côté pair, entre la rue Roger Radisson et la rue Pauline Marie Jaricot				

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8408	Entreprise Mtp Martinez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur emplacement de desserte, sur 10 m entre le n° 16 et le n° 17	A partir du mercredi 31 août 2022 jusqu'au jeudi 1 septembre 2022
8409	Entreprise Essence Ciel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Villon	sur 20 m, au droit du n° 2	Le mardi 30 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Maximin et la rue Guilloud	Le mardi 30 août 2022, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 m, au droit du n° 2	Le mardi 30 août 2022
8410	Société Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	sur 15 m, au droit du n°18	A partir du vendredi 26 août 2022 jusqu'au dimanche 18 septembre 2022
8411	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des bus et des cycles sera interdite dans le couloir Bus au droit du chantier mobile	Quai Docteur Gailleton	sens Sud/Nord, côté Ouest (Rhône) entre la rue de Condé et le pont de l'Université	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite	Quai Jules Courmont	sens Sud/Nord, côté Ouest (Rhône) entre le pont de la Guillotière et le pont Wilson	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Docteur Gailleton	sens Sud/Nord, côté Ouest (Rhône) entre la rue de Condé et le pont de l'Université	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Docteur Gailleton	sens Sud/Nord, côté Ouest (Rhône) entre la rue de Condé et le pont de l'Université	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022, de 7h à 16h30
				Quai Jules Courmont	sens Sud/Nord, côté Ouest (Rhône) entre le pont de la Guillotière et le pont Wilson	
8412	Entreprise Eiffage Gc Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	sur 40 m, au droit du n° 28	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
8413	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour ENEDIS	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal Foch	entre le n° 36 et la rue Duquesne	A partir du jeudi 8 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Duquesne et la rue du Lieutenant Colonel Prévost	
					côté pair, entre le n° 36 et la rue Duquesne	
					côté pair, entre la rue Duquesne et la rue du Lieutenant Colonel Prévost	
stationnement autorisé dans le couloir réservé aux autobus	côté pair, entre le n° 36 et la rue Duquesne					

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8413	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour ENEDIS	stationnement autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Avenue Maréchal Foch	côté pair, entre la rue Duquesne et la rue du Lieutenant Colonel Prévost	A partir du jeudi 8 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
8414	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour ENEDIS	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duquesne	entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 10	A partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Maréchal Foch et la rue Malesherbes côté pair, entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 10 côté impair, entre l'avenue Maréchal Foch et la rue Malesherbes	
8415	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour ENEDIS	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Mouisset	entre la rue Godefroy et l'avenue Maréchal Foch	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 20 m de part et d'autre de la rue Docteur Mouisset	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
				Rue Docteur Mouisset	entre la rue Godefroy et l'avenue Maréchal Foch	
8416	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Pierre Delore	trottoir Ouest, au droit du n° 72	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 29	
8417	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue General André	entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Viviani	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au mercredi 7 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m entre le n° 34 et le n° 34 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8418	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Saint Nestor	trottoir Nord, au droit du n° 1 bis	Le lundi 5 septembre 2022, de 7h à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Henri Pensier et la rue Saint Gervais	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 1 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 5 septembre 2022
8419	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à un chantier à des véhicules hors gabarit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 25	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au mardi 28 février 2023, de 7h à 17h30

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8420	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Denise Jousot	entre la rue Françoise Giroud et la rue Hélène Berthaud	Le vendredi 16 septembre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Françoise Giroud et la rue Hélène Berthaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 9	Le vendredi 16 septembre 2022
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		au débouché de la rue Françoise Giroud	Le vendredi 16 septembre 2022, de 8h à 17h
8421	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue des Farges	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 35	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"			A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 35
8422	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 10 m emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le lundi 19 septembre 2022, de 8h à 17h
8423	Entreprise Reppelin Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Chapelle	côté impair, sur 19 m entre le boulevard des Etats-Unis et la rue des Serpollières	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au jeudi 29 septembre 2022
8424	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	côté pair, sur 8 m au droit du n° 76	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au samedi 1 octobre 2022
8425	Entreprise Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Favorite	sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 1	Le vendredi 2 septembre 2022, de 7h à 16h

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Règlementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8426	Entreprise Garlic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	le long de la façade de la Mairie du 2 ^{ème}	Le jeudi 15 septembre 2022
8427	Entreprise Axians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	dans l'impasse, sur 20 m le long de l'Hôtel Première Classe	Le vendredi 9 septembre 2022
8428	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose de massif LAC	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le trottoir au droit du carrefour avec la rue Servient	A partir du jeudi 25 août 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022
8429	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Marechal Foch	sur 10 m, au droit du n° 40	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au jeudi 29 septembre 2022
8430	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite Rue Saint Eusèbe	sur 15 m au droit du n° 1	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au jeudi 29 septembre 2022
				Rue Paul Bert	sur 5 m au droit du n° 308	
8431	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Quarantaine	partie comprise entre la rue Saint Georges et le quai Fulchiron	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte		partie comprise entre la rue Saint Georges et le quai Fulchiron	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022
8432	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du 158ème régiment d'infanterie		A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8433	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de fosse de plantation	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Raymond	entre la rue de Crimée et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du mardi 30 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est), entre la rue de Crimée et le boulevard de la Croix-Rousse	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8434	Entreprise Si 2 P Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Germain	sur 20 m au droit du n° 43	Le jeudi 8 septembre 2022, de 8h à 18h
8435	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'ENEDIS	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue Lacassagne	sur 20 m en face du n° 205 bis	A partir du mercredi 31 août 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	sur 20 m en face du n° 205	A partir du mercredi 31 août 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
8436	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Moncey	entre le n° 120 et la rue André Philip	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8437	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mercière	entre la rue Thomassin et la rue Ferrandière	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8438	Entreprise Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Coupe d'Automne de danse sur glace	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	des deux côtés, sur 50 mètres à l'Ouest de la rue Baraban	Le dimanche 23 octobre 2022, de 7h à 19h
					des deux côtés, sur 50 mètres à l'Ouest de la rue Baraban	Le samedi 22 octobre 2022, de 7h à 23h
8439	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Debourg	trottoir Sud, entre le n° 104 et la rue de Gerland	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au mardi 27 septembre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 104 et la rue de Gerland	
8440	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Croix Barret	au droit du n° 104	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au lundi 26 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 104	
8441	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Vallier	entre la rue de l'Effort et la rue Georges Gouy	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au mardi 27 septembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue de l'Effort et la rue Georges Gouy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de l'Effort et la rue Georges Gouy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Georges Gouy et la rue de l'Effort	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8442	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 5 m au droit du n° 45	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022
8443	Entreprise l'Etablissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'organisation d'une collecte de sang	stationnement autorisé sur le trottoir d'un camion de l'EFS	Rue de Saint Cyr	trottoir Ouest, sur 15 m à gauche du n° 59	Le mardi 27 septembre 2022, de 7h à 18h
8444	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau pour le compte de GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue des Herideaux	trottoir Sud, au droit du n° 34	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au mercredi 21 septembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 34	
8445	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Chevailler	trottoir Nord, en face du n° 2	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 2	
8446	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau ENEDIS	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villon	entre la rue Jean Chevailler et la rue Pierre Delore	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Chevailler et la rue Pierre Delore	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Jean Chevailler	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
8447	Entreprise Essence Ciel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Villon	sur 20 m, au droit du n° 2	Le mardi 30 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Maximin et la rue Guilloud	Le mardi 30 août 2022, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 m, des deux côtés au droit du n° 2	Le mardi 30 août 2022
8448	Entreprise Sas Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bugeaud	sur 20 m, au droit du n° 137	Le jeudi 1 septembre 2022, de 6h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Ney et la rue Professeur Weill	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8448	Entreprise Sas Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bugeaud	entre la rue Ney et la rue Professeur Weill	Le jeudi 1 septembre 2022, de 6h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 60 m, au droit du n° 137	
8449	Entreprise 2T C Z	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 10 m, au droit du n° 45	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au samedi 24 septembre 2022
8450	Entreprise Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Curie	sur 15 m, au droit du n° 15	Le lundi 5 septembre 2022
8451	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du SYTRAL	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	au droit du n° 3	A partir du mercredi 31 août 2022 jusqu'au mardi 6 septembre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	
8452	Entreprise Sarl Brv Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	sur 5 m, au droit du n° 14	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022
8453	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'ENEDIS	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Casimir Périer	entre le quai Perrache et le n° 39	A partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre la rue Casimir Périer et l'allée Jeanne Barret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	entre le quai Perrache et le n° 39	
8454	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 30 m, au droit du n° 165	A partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellicard	sur 30 m, au droit du n° 266	
				Rue Bellicard		
				Avenue Maréchal de Saxe	sur 30 m, au droit du n° 165	
8455	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Charité	sur 20 m, au droit du n° 21	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8456	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Danielle Faynel Duclos	entre le n° 3 et la rue Professeur René Guinet	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8456	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Danielle Faynel Duclos	entre le n° 3 et la rue Professeur René Guinet	A partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
8457	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Général André	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m angle rue Général André (hors jour de marché)	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au mercredi 7 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
8458	Police Municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une marche blanche	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	Rue Antoine de Saint-Exupéry Quai Tilsitt Rue du Plat		Le samedi 27 août 2022, de 14h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Maréchal Joffre	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Franklin et la rue de Castries	Le samedi 27 août 2022, de 12h à 18h
8459	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour la création de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place César Geoffray	entre le n°1 et le n° 125	A partir du mardi 6 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n°1 et le n° 125	A partir du mardi 6 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
8460	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du 158ème Régiment d'infanterie		A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
8461	Entreprise Drancourt Charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Tour du Pin	entre la place Commandant Arnaud et le n° 3	Le jeudi 1 septembre 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée "pompier" Ouest de la place Georges Mattelon	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée "pompier" Ouest de la place Georges Mattelon, entre la place Commandant Arnaud et le n° 3	
8462	la Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	Passage Ménestrier		Les mardi 13 septembre 2022 et jeudi 15 septembre 2022, de 9h à 0h

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8462	la Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	Passage Ménestrier		Les mercredi 21 septembre 2022 et vendredi 23 septembre 2022, de 9h à 0h	
						A partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au jeudi 29 septembre 2022, de 9h à 0h	
8463	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	côté Sud, sur 25 mètres au droit du bâtiment de la Maison de la Danse	A partir du dimanche 11 septembre 2022, 19h, jusqu'au lundi 19 septembre 2022, 8h	
8464	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (aménagement de trottoir)	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue d'Austerlitz	à l'avancement du chantier, entre la rue Jeanne Marie Celu et la rue de Belfort	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			entre la rue Jeanne Marie Celu et la rue de Belfort	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté impair (Est), entre la rue Jeanne Marie Celu et la rue de Belfort	
8465	Association Vagabond Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage du court-métrage Chrysalide	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jacques Elmaleh	sur la moitié Sud de la place	Le dimanche 18 septembre 2022, de 10h à 18h	
8466	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et des déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Tavernier	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 38 et le n° 40	A partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, de 13h à 17h	
8467	Entreprise Apsis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poudrière	sur 15 m, en face de l'immeuble situé au n° 5	A partir du mardi 6 septembre 2022 jusqu'au jeudi 8 septembre 2022, de 7h à 19h	
8468	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules, des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite	Boulevard de la Croix Rousse	contre-allée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Duviard et la rue Villeneuve	Le jeudi 8 septembre 2022	
			la circulation des piétons sera interdite				au droit de l'immeuble situé au n° 137 / 141
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la contre-allée, entre le n° 137 et 141
8469	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pizay	de part et d'autre du n° 8	Le jeudi 15 septembre 2022, de 14h à 20h30	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8469	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pizay	entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	Le jeudi 15 septembre 2022, de 14h à 20h30
8470	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	entre le n° 56 et 58	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au samedi 1 octobre 2022
8471	Entreprise Axogest Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Antoine Petit	sur 15 m, au droit du n° 12	Le mardi 30 août 2022
8472	Etablissement Art Restaurant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	au droit du n° 3, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
8473	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations en urgence d'un réseau télécom	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de la fouille la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chalopin	trottoir Est, sur 10 m au droit du n° 1 sur 10 m, au droit du n° 1 côté pair, sur 10 m face au n° 1	A partir du mardi 30 août 2022 jusqu'au jeudi 1 septembre 2022, de 8h à 16h
8474	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Gonin	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022
8475	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un tampon télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 30 m, au droit du n° 10	A partir du mercredi 31 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022, de 8h à 16h30 A partir du mercredi 31 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022
8476	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	entre la rue Jean Revel et le n° 54 côté pair (Est), entre la rue Jean Revel et le n° 54	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 19 septembre 2022
8477	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit des immeubles portant les n° 1, 4 et 6	Le jeudi 1 septembre 2022, de 8h à 12h

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8478	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Eugène Pons	le long de la place Adrien Godien	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Adrien Godien		
8479	Entreprise GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement à la Sucrière et compte tenu de l'impossibilité pour des Bus de se croiser sur la voie de circulation	l'accès d'autocars desservant la Sucrière sera autorisé pour permettre la dépose et la reprise d'invités	Quai Rambaud	sur les berges de Saône via la rue Paul Montrochet	Le jeudi 8 septembre 2022, de 19h à 23h
8480	Entreprise Alain le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie de chantier (auto 4345/22)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tourville	côté impair, entre le n° 3 et le n° 5	A partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au mardi 18 octobre 2022
8481	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier (auto 4349/22)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jonas Salk	côté impair, sur 10 m face au n° 12	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au mardi 4 octobre 2022
8482	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 65 m, en face du n° 105	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au jeudi 22 septembre 2022
				Rue Robert	sur 65 m, au droit du n° 94	
8483	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	entre le cours Verdun Gensoul et la rue de Condé	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h à 18h
8484	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Bouquetiers	entre la rue Mercière et la rue de Brest	A partir du mardi 30 août 2022 jusqu'au lundi 5 septembre 2022
			la circulation sera autorisée	Rue des Bouquetiers	sens Ouest/Est, entre la rue Mercière et la rue de Brest	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	entre la rue des Bouquetiers et la rue Dubois	
				Rue des Bouquetiers	entre la rue Mercière et la rue de Brest	
8485	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Hélène	entre le n° 1 et le n° 10	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au lundi 5 septembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	
					entre la rue Vaubecour et la rue Saint Francois de Salles	
					entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8485	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	entre le n° 1 et le n° 10	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au lundi 5 septembre 2022
					entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	
8486	Entreprise Acaf Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Eusèbe	sur 6 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022
8487	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Pasteur	trottoir Nord, au droit du n° 106	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 106	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 106	
8488	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue des Tuileries	trottoir Sud, au droit du n° 1	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Prés et la place Dumas de Loire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 1	
8489	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Félix Mangini	trottoir Sud, au droit du n° 26	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	
8490	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Kéolis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue Gorge de Loup	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue de la Grange	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier			

N° de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8490	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Kéolis	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Gorge de Loup	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue de la Grange	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le cheminement piétons sera géré et maintenu au droit du chantier		trottoir Sud, entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue de la Grange	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue de la Grange	
8491	Entreprise Mtpe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mouillard	au droit du n° 2	A partir du vendredi 9 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 8h à 17h
8492	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau ENEDIS	circulation piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Hugues Guérin	trottoir Nord, entre le n°2 et le n°4	A partir du vendredi 9 septembre 2022 jusqu'au lundi 19 septembre 2022, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n°2 et le n°4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n°2 et le n°4	

Délégation générale aux ressources humaines – Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
GRANJON	MARTINE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Titulaire	01/01/2022	DELEGATION GENERALE A L'URBANISME, A L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
RAFIA	RIM	ADJOINT ADMINISTRATIF	Stagiaire	17/01/2022	DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
VERCHERE DOUBLIER	MARJORIE	ADJOINT TECHNIQUE	Stagiaire	01/04/2022	DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER	arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
FATNASSI	MEHDI	AGENT DE MAITRISE	Stagiaire	01/02/2022	DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER	arrêté rectificatif sur détachement pour stage
LE MAIRE DE SARS LE COMTE	MAXIME	ATTACHE PRINCIPAL	Contractuel	01/07/2022	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE	avenant au contrat à durée indéterminée après 6 ans CCD 3-3-1/3-3-2
CHOUVET	GUILLAUME	AGENT DE MAITRISE	Contractuel	16/08/2022	DELEGATION GENERALE A L'URBANISME, A L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
JOUD	JEAN - PIERRE	INGENIEUR	Contractuel	01/08/2022	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE	contrat à durée indéterminée après 6 ans CCD 3-3-1/3-3-2
ARTHAUD	EMILIE	AGENT SPECIALISE ECOLE MATERTENELLE PRINCIPAL 2EME CLASSE	Titulaire	01/09/2022	EDUCATION	détachement/changement de filière
BOUKHARI	HAFIDA	AGENT SPECIALISE ECOLE MATERTENELLE PRINCIPAL 2EME CLASSE	Titulaire	01/09/2022	EDUCATION	détachement/changement de filière
DUMONNET	SANDY	AGENT SPECIALISE ECOLE MATERTENELLE PRINCIPAL 2EME CLASSE	Titulaire	01/09/2022	EDUCATION	détachement/changement de filière
EMERY	SERENA	AGENT SPECIALISE ECOLE MATERTENELLE PRINCIPAL 2EME CLASSE	Titulaire	01/09/2022	EDUCATION	détachement/changement de filière
EYRAUD	SANDRINE	AGENT SPECIALISE ECOLE MATERTENELLE PRINCIPAL 2EME CLASSE	Titulaire	01/09/2022	EDUCATION	détachement/changement de filière
COLLARD	SONIA	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL	Titulaire	01/07/2022	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	intégration directe
LE VAGUERESE	MARIEL	REDACTEUR	Titulaire	01/09/2022	EDUCATION	Intégration directe
MOULIN	DELPHINE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	Titulaire	01/07/2022	CARRIERES	intégration directe
COMBASSON	FREDERIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	Titulaire	01/09/2022	DELEGATION GENERALE A L'URBANISME, A L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX	intégration suite à détachement
LOICHOT	ERIC	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	Titulaire	05/07/2022	CIMETIERES	intégration suite à détachement
TEMPIER	LAURE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	Titulaire	01/08/2022	MAIRIE DU 4EME ARRONDISSEMENT	intégration suite à détachement
RELAVE	ARNAUD	ADJOINT TECHNIQUE	Stagiaire	04/08/2022	DIRECTION DES ESPACES VERTS	nomination stagiaire catégorie C
FOURNEL	CAROLE	ATTACHE	Titulaire	14/09/2022	DIRECTION ECONOMIE COMMERCE ET ARTISANAT	recrutement par voie de mutation

Centre communal d'action sociale – Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
ABDALLAH	ABDOUROIHIM	ADJOINT TECHNIQUE	Contractuel	01/07/2022	CCAS	remplacement agent
TAHIR	DRAIFA	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Contractuel	01/09/2022	CCAS	remplacement agent

Rectificatif - Liste d'aptitude au grade d'Attaché - Année 2022

Dans la liste d'aptitude au grade d'attaché – année 2022 – publiée dans le BMO n° 6487 du 16 août 2022, il convient de lire « COIRO Anne-France» au lieu de « COIRO Marie-France »

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique – Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante :
www.marchespublics.lyon.fr

Le Directeur de la Publication :

G. DOUCET, Maire de Lyon